

A2 Paie&CO
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 2 Rue Marcel Dassault
Everest Parc
69740 GENAS
RCS LYON 904 961 851

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIEES DU 26 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi vingt-six Aout à treize heures, les associées de la société A2 Paie&CO se sont réunies au siège social à Genas, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- **Madame Olivia MULLER**,
propriétaire de 6 000 parts sociales,
numérotées de 1 à 180 et de 301 à 6120, ci 6 000 parts
- **Madame Clémence HAMON**,
propriétaire de 4 000 parts sociales,
numérotées de 181 à 300 et de 6121 à 10000, ci 4 000 parts

Soit au total 10 000 parts

Seules associées de la société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Olivia MULLER préside la séance en sa qualité de cogérante associée.

La Présidente rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social à compter du 1^{er} Septembre 2024 ;
- Modification corrélative des statuts à compter du 1^{er} Septembre 2024 ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidence met ensuite à la disposition des associées :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- Un exemplaire du contrat de domiciliation.

Puis la Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance puis déclare ouverte la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège social de la société à compter du 1^{er} Septembre 2024 à : 176 Rue des Castors – 38150 SALAISE SUR SANNE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} Septembre 2024 :

Article 4. Siège social

Le siège social est fixé à SALAISE SUR SANNE (38150), 176 Rue des Castors.

Le reste de l'article reste inchangé.

La collectivité des associés décide de supprimer, à compter du 1^{er} Septembre 2024, les articles 29 et 30 des statuts, devenus sans objet du fait de l'immatriculation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il conviendra de faire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à treize heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et par les associées présentes.

Olivia MULLER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Muller', with a stylized, flowing script.

Clémence HAMON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Clémence', with a stylized, flowing script.